

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Cattin, M. Sermier, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, M. Masson, Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Viala, Mme Louwagie, M. Thiériot, Mme Bonnivard, M. Vialay et M. Lurton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 632-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 632-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-1-1.* – Les étudiants à partir du deuxième cycle ont l'obligation de suivre des modules en psychologie tout au long de leur formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souvent reproché aux médecins, surtout en milieu hospitalier, de considérer leurs patients uniquement comme des objets d'étude. Force est de constater que les concours d'entrée ne visent en aucune manière à évaluer les qualités humaines des candidats, que la sélection des futurs médecins en fin de première année s'effectue quasi-exclusivement sur des connaissances en mathématiques et sciences et que les enseignements de sciences humaines et sociales n'ont qu'une place marginale dans le cursus de formation des médecins. Soigner, c'est être à l'écoute du patient et l'accompagner dans l'épreuve. La qualité des relations établies avec le médecin est essentielle à la compréhension des troubles et à la guérison du patient, c'est pourquoi il est fondamental d'introduire dès le commencement des études une formation en psychologie qui sera également précieuse pour le futur médecin qui sera confronté au manque de soutien psychologique tout au long de sa carrière.